



Le guide du bonus à l'écoconception

Vos efforts en écoconception d'emballage
pourraient vous permettre d'obtenir un crédit
sur votre participation financière!

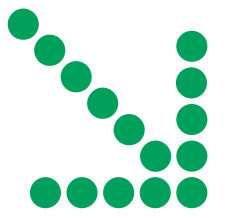
DÉCLARATION 2026



Table des matières



Ce document est interactif. Utilisez la barre supérieure et les pastilles afin de naviguer dans les sections du document.



Actions
d'écoconception
admissibles

L'écoconception au cœur de la responsabilité élargie des producteurs

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a mis sur pied le bonus à l'écoconception pour appuyer les producteurs dans leurs efforts d'écoconception de contenants, d'emballages et d'imprimés (CEI).

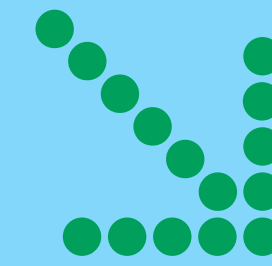
La **responsabilité élargie des producteurs** (REP) permet aux entreprises mettant en marché des CEI au Québec (producteurs) de jouer un rôle de premier plan dans le système de collecte sélective. Les producteurs sont ainsi responsables des CEI qu'ils mettent en marché, de la conception à la fin de vie. Le **bonus** s'inscrit dans la démarche d'**écomodulation** de ÉEQ afin de passer à une **tarification** représentant davantage le comportement et l'impact de la matière tout au long de la chaîne de valeur.

Le bonus est une mesure financière visant à **reconnaître les efforts d'écoconception** autrement non reconnus par la tarification, en respect des principes de la REP, ainsi qu'à **promouvoir les bonnes pratiques** des producteurs par la diffusion de démarches récompensées.

L'objectif du bonus est donc d'**accélérer l'adoption de l'écoconception** et d'inciter davantage de producteurs à emboîter le pas.

Ce guide est un outil de référence qui présente les modalités du bonus, ainsi que la description des actions d'écoconception éligibles.

Ce guide ne remplace pas, ni n'interprète, les obligations des producteurs au sens du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles, RLRQ c Q-2, r 46.01 (« Règlement sur la collecte sélective ») et du Contrat d'adhésion des producteurs, des Conditions générales et des Politiques. En cas d'incompatibilité, ces dernières prévalent.



À NOTER

Consultez les [Lignes directrices d'écoconception des emballages](#) de ÉEQ afin d'obtenir les meilleures astuces pour démarrer votre démarche d'écoconception.



Les modalités du bonus

Le déploiement du bonus sous forme de projet pilote lors du Tarif 2021 à 2025 a permis de faire plusieurs apprentissages et d'apporter des améliorations substantielles aux modalités. Ces nouveautés sont en vigueur dès la participation financière des producteurs (PFP) 2027.

Elles comprennent notamment :

- L'actualisation des modalités du bonus pour l'intégration de contenu recyclé suite au retrait du crédit pour contenu recyclé post-consommation (CCR);
- L'éligibilité des imprimés;
- La majoration des montants de bonus disponibles;
- La simplification du processus de demande;
- La possibilité, pour certaines actions, de faire une demande à chaque année;
- L'émission des notes de crédit en phase avec la facturation;
- La mise à jour de plusieurs critères d'acceptation.

Le bonus repose sur **six actions d'écoconception** réparties à travers les trois stratégies d'écoconception, soit la réduction, l'approvisionnement et la recyclabilité. Chaque action est associée à un pourcentage (%) de bonus potentiel sur la **participation financière (PFP) du CEI visé**.

Un producteur qui soumet une demande de bonus doit indiquer la ou les actions d'écoconception qui ont été réalisées dans le [formulaire de demande](#) et peut ainsi **cumuler des bonus jusqu'à l'obtention d'un bonus maximal de 50 %**.

Le montant du bonus est déterminé à partir de la quantité totale (en kilogramme) de CEI mis en marché et déclarés au cours de l'année de référence. Ainsi, des **rapports de ventes ou toute autre pièce justificative permettant de valider ces quantités** doivent être soumis. Un fichier de travail détaillé de la déclaration mettant en évidence les CEI visés par la demande de bonus pourrait également être demandé.

Les producteurs admissibles, dont la demande est approuvée par ÉEQ, recevront ce bonus au moyen d'**une note de crédit** applicable sur le solde de leur PFP.

Le bonus à l'écoconception est une mesure qui continuera de s'adapter en fonction du contexte d'affaires de ÉEQ et pourrait ainsi évoluer selon la performance du système de collecte sélective, l'adhésion des producteurs aux pratiques d'écoconception, ainsi que l'évolution du contexte réglementaire.

Montants de bonus disponibles

Les montants suivants peuvent être accordés si la ou les demandes de bonus sont jugées admissibles par ÉEQ :

- Un montant maximal de 50 000 \$ peut être accordé pour chaque demande de bonus.
- Un montant maximal de 100 000 \$ peut être accordé si un producteur soumet plusieurs demandes de bonus.
- Un montant plancher de bonus de 10 000 \$ par producteur ou plafonné au montant total de la PFP si inférieure à 10 000 \$.

Actions d'écoconception admissibles



Réduction

- Réduction de la masse et/ou du volume
Bonus de **20%**
- Conception pour la réutilisation
Bonus de **5%**

Approvisionnement

- Intégration de contenu recyclé postconsommation
Bonus de **20%**
- Intégration de contenu local
Bonus de **5%**

Recyclabilité

- Amélioration de la recyclabilité
Bonus de **20%**
- Affichage d'instructions de tri
Bonus de **5%**



Bonus maximal de **50%**

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible au bonus, un producteur doit :

- Être une entreprise assujettie conforme auprès de ÉEQ et avoir payé la totalité des sommes dues découlant des années d'obligation antérieures, dans le respect des délais prescrits, à moins d'entente écrite préalable avec ÉEQ ;
- Avoir transmis une déclaration détaillée, dans le respect des délais prescrits ;
- Avoir mis en marché un ou plusieurs CEI écoconçus au cours de l'année civile de référence ;
- Avoir transmis le [formulaire de demande](#) de bonus, ainsi que les pièces justificatives dans le respect des délais prescrits ;
- Accepter que ÉEQ puisse communiquer les démarches d'écoconception récompensées par le bonus.

ÉEQ se réserve le droit de refuser toute demande de bonus qui ne satisfait pas aux conditions énumérées ci-dessus.

Matières non-admissibles

- × Bois et liège
- × Polychlorure de vinyle (PVC)
- × Acide polylactique (PLA) et autres plastiques dégradables
- × Sacs réutilisables en fibres synthétiques
- × Sacs réutilisables en fibres naturelles
- × Céramique et porcelaine
- × Emballages destinés au commerce interentreprise

Processus

Voici les étapes pour soumettre une demande de bonus :

1

Soumission des demandes

Transmettre le [formulaire de demande](#) de bonus, les rapports de ventes ou d'achats justifiant les unités mises en marché, ainsi que les pièces justificatives à l'adresse courriel bonusecoconception@eeq.ca. Si plusieurs demandes sont soumises, les différentes pièces justificatives doivent être bien identifiées et regroupées.

Délai : Entre le 1^{er} avril et le 30 juin de chaque année.

2

Évaluation des demandes

Analyse de l'admissibilité du producteur et des pièces justificatives par ÉEQ. Des pièces justificatives additionnelles pourraient être demandées au besoin.

Délai : Un producteur doit soumettre des pièces justificatives additionnelles dans un délai maximal de 3 semaines.

3

Confirmation et émission des crédits

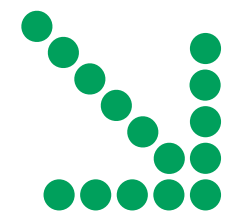
Calcul des crédits suite à l'élaboration de la PFP et confirmation des montants par courriel aux producteurs.

Délai : Avant la date du premier versement (31 janvier).

4

Diffusion des cas récompensés

Diffusion des bonnes pratiques d'écoconception des démarches récompensées par le bonus.



Réduction de la masse et/ou du volume

Un emballage suffisant et performant (le juste emballage) est conçu avec la bonne quantité de matériaux pour assurer la protection du produit, tout en évitant le suremballage.

20% de bonus

Possibilité de faire une demande de bonus suite à la **première année complète** de mise en marché du CEI écoconçu. Cette action **n'est pas admissible** à un bonus chaque année.

Critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque le producteur a réduit la masse et/ou le volume du CEI visé, par l'une des stratégies suivantes :

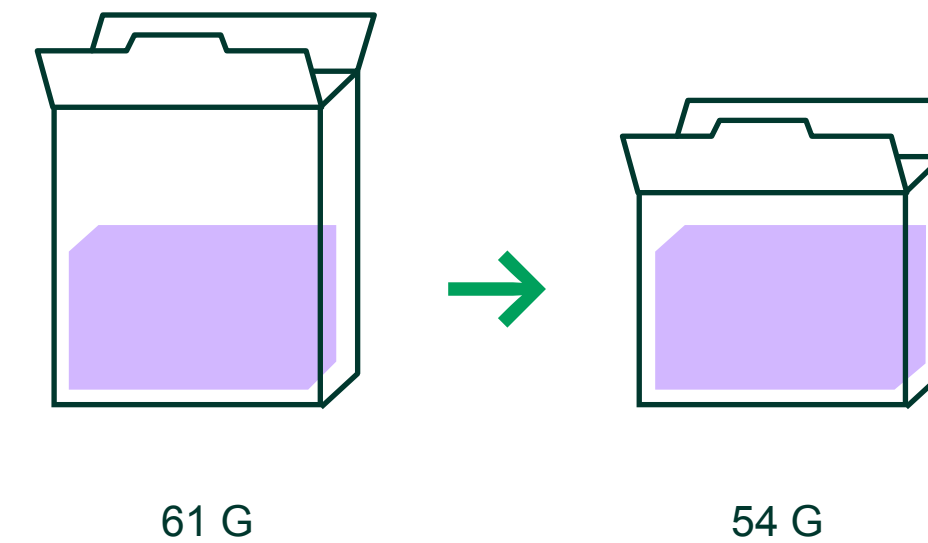
- Amélioration du ratio emballage/produit ;
- Réduction du vide technique ;
- Réduction de l'emballage suite au changement de formulation d'un produit (ex. produit concentré) ;
- Réduction de la masse d'un imprimé.

Pour être éligible :

- La masse et/ou le volume total du CEI visé **doit avoir été réduit** d'au moins 3% par rapport à l'année précédente ;
- Cette action **ne doit pas entraîner** de transfert de masse du CEI visé vers un emballage secondaire ou tertiaire, ou nuire à sa recyclabilité.

Exemple

Réduction de la masse d'une boîte de carton par la réduction du vide technique (même quantité de produit emballé).

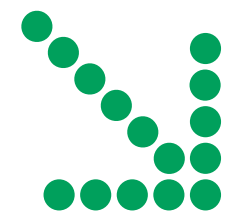


À noter

- L'emballage réduit doit garder le même usage et remplir les mêmes fonctions.

Pièces justificatives à fournir lors de la soumission de la demande

- Fiche technique représentant la masse et/ou le volume avant et après optimisation ou tout autre document jugé acceptable par ÉEQ.



Conception pour la réutilisation

La réutilisation d'un emballage permet de prolonger sa durée de vie utile et d'éviter la production d'un nouvel emballage, ainsi que les impacts associés.

5% de bonus

Possibilité de faire une demande de bonus **chaque année** de mise en marché du CEI écoconçu si **l'action est maintenue**.

Critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque le producteur a commercialisé l'emballage visé afin de permettre la réutilisation, par l'une des stratégies suivantes :

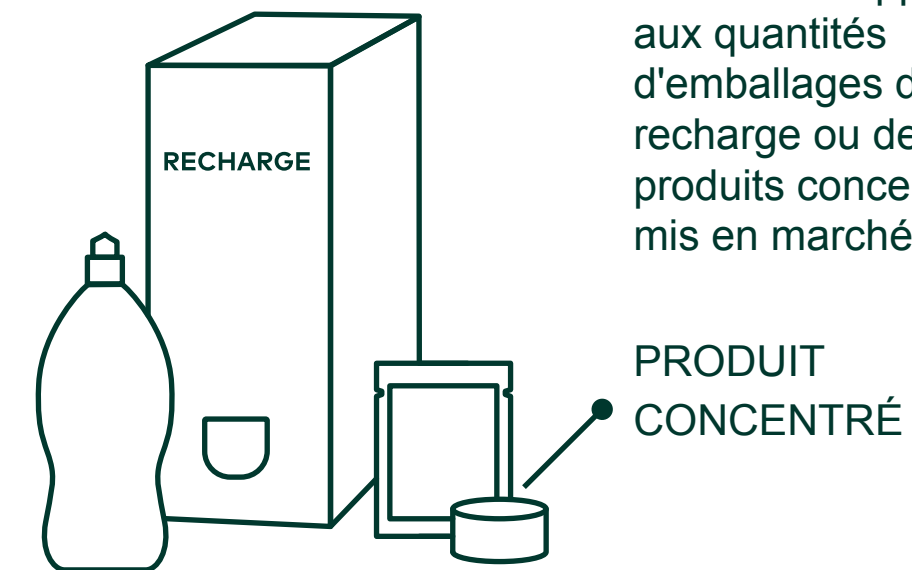
- Emballage utilisé comme recharge à la maison (grand format);
- Produit concentré.

Pour être éligible :

→ L'indication de recharge **doit être** affichée sur l'emballage visé.

Exemple

Contenant de recharge (ex. : grand format, produit concentré).



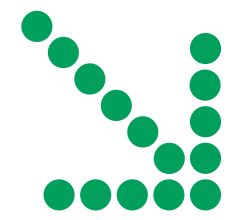
Le bonus s'applique aux quantités d'emballages de recharge ou de produits concentrés mis en marché.

À noter

- Les emballages réutilisés sous une forme de consigne privée ne sont pas admissibles.
- Les emballages de type grand format économique pouvant être utilisés seuls ne sont pas admissibles.

Pièces justificatives à fournir lors de la soumission de la demande

- Preuve que l'emballage est commercialisé comme recharge (ex. : image de l'emballage visé sur lequel apparaît l'information).



Intégration de contenu recyclé postconsommation

Les CEI faits de contenu recyclé postconsommation (PCR) permettent de donner une nouvelle vie aux matériaux récupérés, et évitent les impacts liés à l'extraction de matières vierges.

20 % de bonus

Possibilité de faire une demande de bonus **chaque année** de mise en marché du CEI écoconçu si **l'action est maintenue**.

Critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque le producteur a intégré du contenu recyclé postconsommation (PCR) dans le CEI visé.

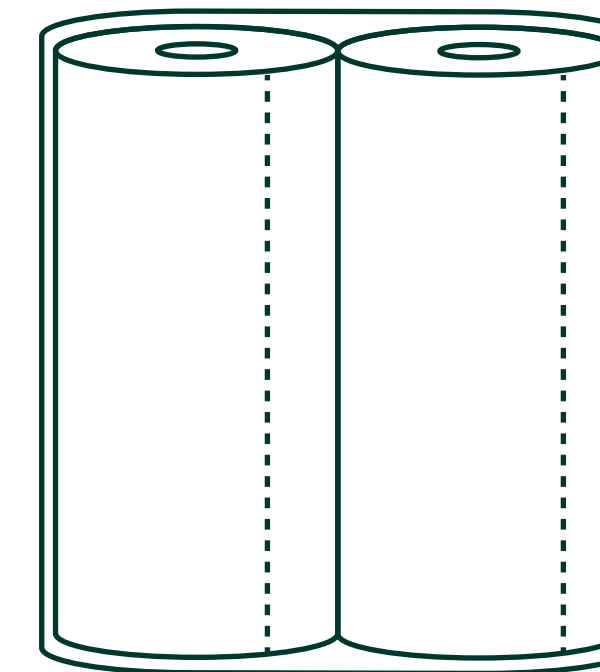
Pour être éligible:

→ Le PCR **doit provenir d'Amérique du Nord** et **dépasser les seuils** minimums suivants :

MATIÈRES	SEUIL
Imprimés	> 30 % PCR
Circulaires et journaux	Aucun seuil
Carton ondulé	> 70 % PCR
Carton plat	> 50 % PCR
Papier d'emballage	> 70 % PCR
Sacs de papier kraft	> 30 % PCR
Papier ou carton laminé	Aucun seuil
Cartons multicouches	Aucun seuil
PET bouteille	> 50 % PCR
PET contenant	> 30 % PCR
HDPE rigide	Aucun seuil
Autres plastiques (rigide ou souple)	Aucun seuil
Acier	Aucun seuil
Aluminium	Aucun seuil
Verre	Aucun seuil

Exemple

Pellicule fabriquée à partir de plastique à 10 % de contenu recyclé postconsommation.

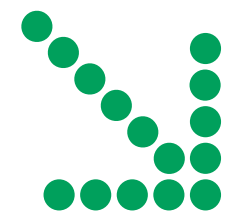


À noter

- Les matières qui ne disposent pas de seuils minimum **peuvent obtenir** un bonus à la hauteur du pourcentage de PCR intégré jusqu'à un maximum de 20 % de bonus.
- Le contenu recyclé postindustriel (PIR) n'est pas admissible. Pour vous aider à déterminer le type de contenu recyclé, veuillez consulter la ressource [D'où provient le contenu recyclé?](#).

Pièces justificatives à fournir lors de la soumission de la demande

- Tout document attestant que le contenu est de source PCR, provient d'Amérique du Nord et atteint les seuils minimums requis (ex. : lettre de confirmation du recycleur, certification reconnue). Un [gabarit](#) est disponible au besoin.



Intégration de contenu local

L'industrie manufacturière localisée au Québec présente plusieurs avantages; elle favorise l'économie locale, un transport sur des circuits courts, une meilleure traçabilité de la matière dans la chaîne d'approvisionnement et le respect des lois et des normes québécoises et canadiennes.

5% de bonus

Possibilité de faire une demande de bonus **chaque année** de mise en marché du CEI écoconçu si **l'action est maintenue**.

Critères d'acceptation

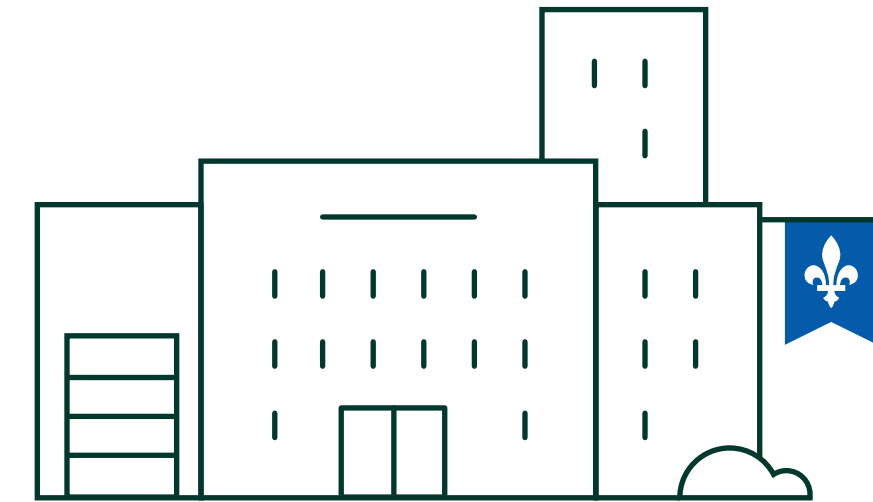
Ce bonus s'applique lorsque le CEI visé intègre du contenu local en favorisant les fabricants québécois.

Pour être éligible :

- Le pourcentage de contenu local **doit représenter** au moins 75 % en masse du CEI visé ;
- Le procédé de fabrication du CEI visé (mise en forme, étiquetage, impression, etc.) **doit avoir lieu** sur le territoire du Québec.

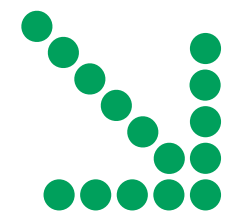
Exemple

Manufacturier d'emballage situé au Québec.



Pièces justificatives à fournir lors de la soumission de la demande

- Preuve du manufacturier que le processus de mise en forme est localisé au Québec (ex. : lettre de confirmation du manufacturier).



Amélioration de la recyclabilité

La recyclabilité d'un CEI dépend de plusieurs facteurs dont sa capacité à être collecté, bien trié et mis en ballot en centre de tri, ainsi que l'existence de débouchés. La présence de composants problématiques (ex. : additifs, encres, colles, types d'étiquettes, etc.) lors du conditionnement et du recyclage peuvent aussi nuire à la recyclabilité.

20% de bonus

Possibilité de faire une demande de bonus suite à la **première année complète** de mise en marché du CEI écoconçu. Cette action **n'est pas admissible** à un bonus chaque année.

Critères d'acceptation

Ce bonus s'applique lorsque le potentiel de recyclabilité du CEI visé a été amélioré par l'une des stratégies suivantes :

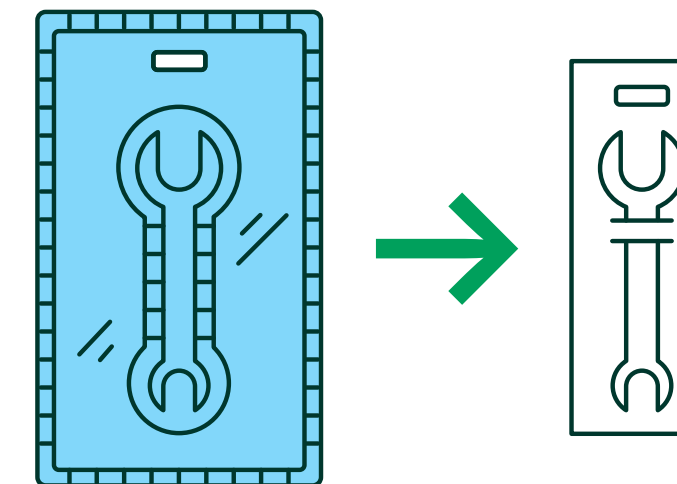
- Élimination d'un composant pour tendre vers le monomatériau ;
- Élimination ou substitution d'une matière problématique visée par un malus ;
- Toute autre stratégie d'optimisation de la conception reconnue et vérifiable s'appuyant sur les [Lignes directrices de recyclabilité des emballages](#) de ÉEQ, l'APR Design Guide, les Règles d'or de la conception et/ou être vérifiables par des tests.

Pour être éligible :

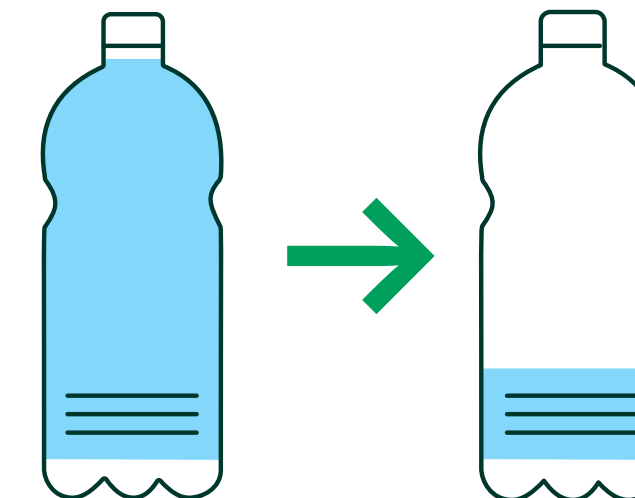
- Cette action **ne doit pas nuire** aux fonctions essentielles du CEI visé ou entraîner un transfert de masse vers un emballage secondaire ou tertiaire.

Exemples

Emballage de type coque en PVC remplacé par un emballage en carton.



Modification de la taille et de la matière d'une étiquette sur une bouteille.

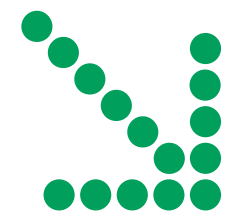


À noter

- Les [Lignes directrices de recyclabilité des emballages](#) sont disponibles pour vous aider à identifier des pistes pour améliorer la recyclabilité de vos emballages.

Pièces justificatives à fournir lors de la soumission de la demande

- Image du CEI visé avant/après les améliorations.
- Fiche technique avant/après les améliorations.
- Rapport de test (si applicable).



Affichage d'instructions de tri

Pour qu'un emballage ait la chance d'être recyclé, il doit d'abord être récupéré. Des instructions de tri claires et visibles sur l'emballage incitent le consommateur à poser le bon geste de tri.

5% de bonus

Possibilité de faire une demande de bonus **chaque année** de mise en marché du CEI écoconçu si **l'action est maintenue**.

Critères d'acceptation

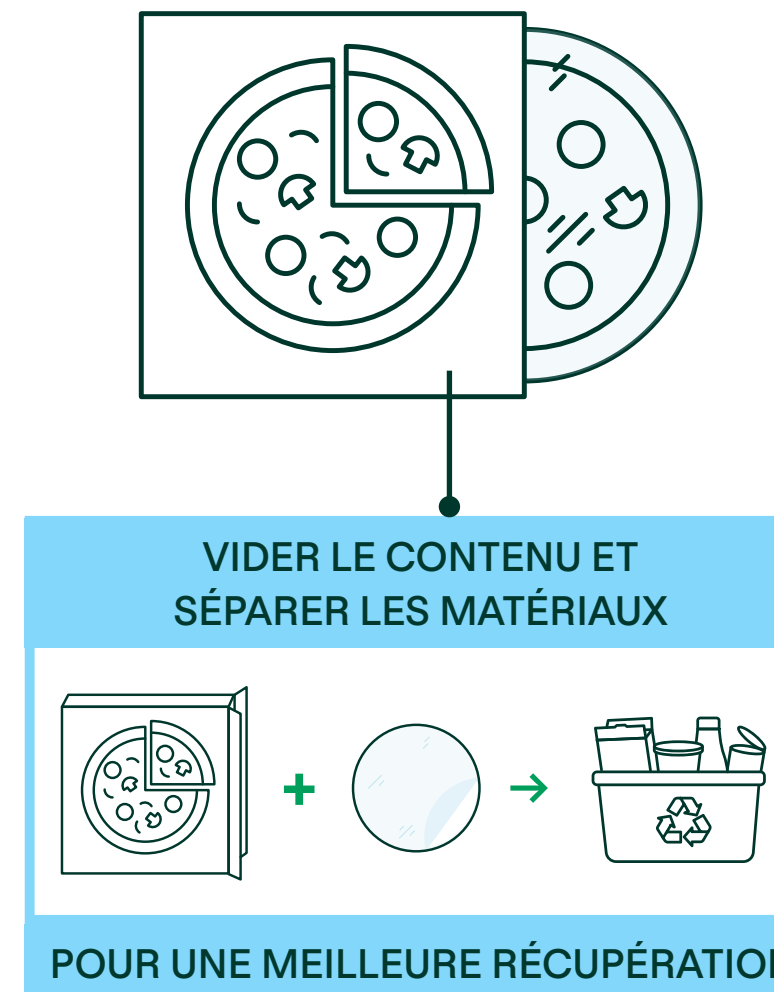
Ce bonus s'applique lorsque le producteur a affiché des instructions de tri sur le CEI visé.

Pour être éligible :

- Les instructions de tri **doivent indiquer la façon de trier les matières différentes**, si elles nécessitent d'être séparées avant d'être déposées au bac ;
- Les instructions de tri **doivent être représentatives** de la réalité du système de collecte sélective au Québec.

Exemple

Utilisation de pictogrammes et de mentions explicatives pour indiquer comment trier les différentes matières.



À noter

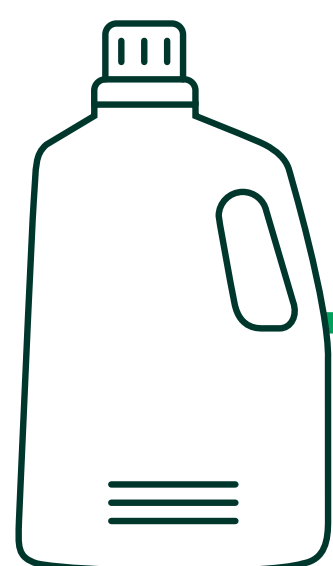
- Les instructions de tri vers d'autres modes de valorisation que la collecte sélective ne sont pas admissibles (ex. : compostage).
- L'affichage des codes d'identification des résines n'est pas admissible.
- Si le ruban de Mobius est utilisé dans l'instruction de tri, il doit être accompagné d'une mention explicative.

Pièces justificatives à fournir lors de la soumission de la demande

- Image ou fiche d'impression du CEI visé où apparaissent les instructions de tri.

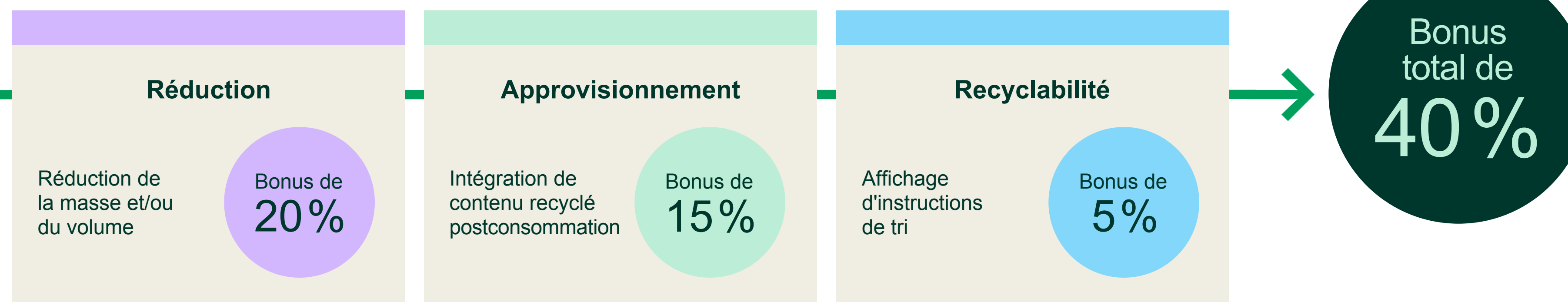
Exemples de cas fictifs

Contenant en HDPE rigide



Actions d'écoconception réalisées

- Réduction de la masse de la bouteille
- Intégration de 15 % de contenu recyclé postconsommation
- Affichage d'une instruction de tri



À noter

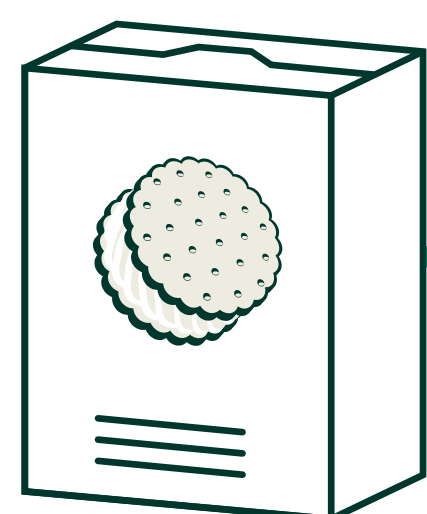
- Un producteur pourrait être admissible à un bonus de 20 % à chaque année si les actions d'intégration de contenu recyclé postconsommation et d'affichage d'une instruction de tri sont maintenues.

Pièces justificatives à fournir

- Image du contenant
- Rapport de vente ou d'achat justifiant les unités mises en marché
- Fiche technique représentant la masse avant/après optimisation
- Document attestant que le contenu recyclé est de source postconsommation et provient d'Amérique du Nord
- Image de l'instruction de tri

Exemples de cas fictifs

Emballage en carton plat



Actions d'écoconception réalisées

- Réduction du vide technique
- Intégration de 70 % de contenu recyclé postconsommation
- Boîte fabriquée et imprimée au Québec
- Amélioration de la recyclabilité

Réduction

Réduction de la masse et/ou du volume

Bonus de **20%**

Approvisionnement

Intégration de contenu recyclé postconsommation

Bonus de **20%**

Intégration de contenu local

Bonus de **5%**

Recyclabilité

Amélioration de la recyclabilité

Bonus de **20%**

Bonus plafonné à **50%**

À noter

- Un producteur pourrait être admissible à un bonus de 25 % à chaque année si les actions d'intégration de contenu recyclé postconsommation et de contenu local sont maintenues.

Pièces justificatives à fournir

- Image du contenant
- Rapport de vente ou d'achat justifiant les unités mises en marché
- Fiche technique représentant la masse avant/après optimisation
- Document attestant que le contenu recyclé est de source postconsommation et provient d'Amérique du Nord
- Rapport de test de recyclabilité
- Preuve du manufacturier que le processus de mise en forme est localisé au Québec

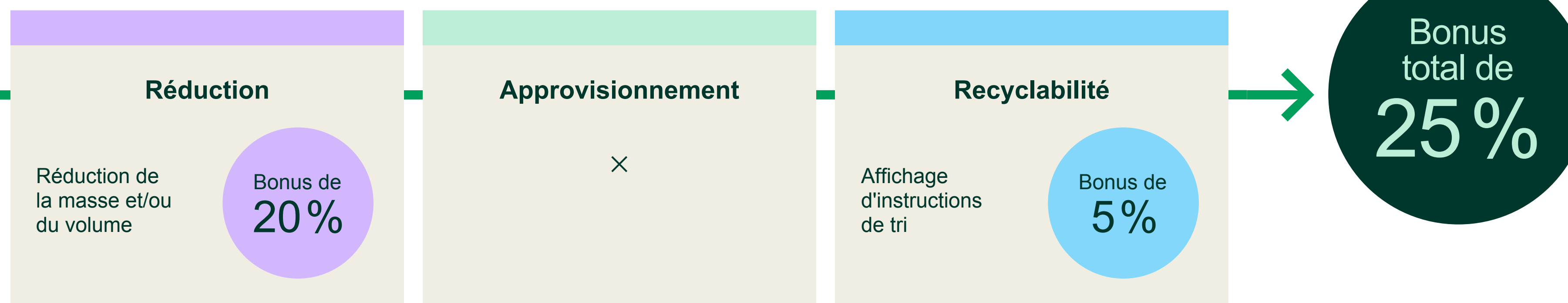
Exemples de cas fictifs

Brochure imprimée



Actions d'écoconception réalisées

- Réduction de la masse par l'utilisation d'un papier allégé
- Affichage d'une instruction de tri



À noter

- Un producteur pourrait être admissible à un bonus de 5% à chaque année si l'action d'affichage d'une instruction de tri est maintenue.

Pièces justificatives à fournir

- Image de l'imprimé
- Rapport de vente ou d'achat justifiant les unités mises en marché
- Fiche technique représentant la masse avant/après optimisation
- Image de l'instruction de tri

Glossaire

3RV-E

Hiérarchie des actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles, soit la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation et l'élimination, dans cet ordre.

APR

The Association of Plastic Recyclers.

Bonus

Octroi d'un crédit sur la participation financière afin de reconnaître les bonnes pratiques d'écoconception et visant l'amélioration de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

CEI

Contenant, emballage et imprimé.

Consigne

Mode de récupération utilisant la perception d'une somme d'argent à l'achat d'un produit, remboursable en totalité ou partiellement, pour en favoriser la récupération après consommation.

Contenu recyclé postconsommation

Matériau généré par les ménages ou par les installations commerciales, industrielles ou institutionnelles dans leur rôle d'utilisateur final du produit qui ne peut plus servir à l'usage pour lequel il a été conçu. Ceci comprend les retours de matériau de la chaîne de distribution (inspiré de ISO 14021).

Contenu recyclé postindustriel

Matériau détourné du flux de déchets pendant un procédé de fabrication. Est exclue la réutilisation de matériaux tels que ceux issus du retraitement, du rebroyage ou les résidus générés pendant un procédé donné et pouvant être récupérés [pour valorisation] au sein de ce même procédé qui les a générés (inspiré de ISO 14021).

Écomodulation

Approche visant à moduler la formule tarifaire d'un éco-organisme par l'ajout de critères environnementaux.

Emballage primaire

Un emballage primaire réfère à l'emballage qui contient le produit mis en vente et avec lequel le consommateur repartira. C'est donc celui qui est directement en contact avec le produit. Il peut y avoir plusieurs couches d'emballage primaire.

Emballage secondaire

L'emballage secondaire constitue un deuxième niveau d'emballage. Il est utilisé pour regrouper les emballages primaires afin d'en faciliter la manutention en magasin. C'est la boîte qu'on ouvre avant de placer tous les produits sur les tablettes.

Emballage tertiaire

L'emballage tertiaire réfère au matériel d'emballage utilisé à des fins de transport et de manutention. Il est important de le considérer, car il protège les produits à l'étape du transport et évite les pertes ou les bris qui engendrent un plus grand impact environnemental.

GES

Gaz à effet de serre.

HDPE

Polyéthylène haute densité.

ISO

Organisation internationale de normalisation.

LDPE

Polyéthylène basse densité.

Malus

Imposition d'une pénalité sur la participation financière pour des matières visées qui ne disposent pas de filières de recyclage ou qui sont identifiées comme perturbateurs au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

Matière problématique dans la collecte sélective

Matière difficile à recycler, peu recyclée localement ou pouvant agir comme perturbateur au niveau de la collecte, du tri, du conditionnement et du recyclage.

Monomatériau

Contenant ou emballage constitué d'un seul matériau.

PCR

Contenu recyclé postconsommation

PE

Polyéthylène.

PET

Polyéthylène téréphtalate.

PIR

Contenu recyclé postindustriel

PLA

Acide polylactique.

PP

Polypropylène.

PVC

Polychlorure de vinyle.

PVDC

Polychlorure de vinylidène.

Ratio emballage/produit

Le ratio de la masse totale de tous les composants d'un contenant ou d'un emballage par rapport à la masse du produit emballé. Plus le ratio est faible, plus l'emballage est optimisé.

Traçabilité

Capacité à suivre le cheminement d'une matière à chaque étape dans la chaîne d'approvisionnement, de la provenance des matières premières, au processus de fabrication et de distribution jusqu'à la gestion en fin de vie.

Vide technique

Espace intérieur d'un contenant ou d'un emballage qui n'est pas occupé par le produit lui-même. Cette espace peut être vide ou occupée par du matériel de rembourrage.

Références

- APR
The Association of Plastic Recyclers (2022).
APR Design® Guidance.

En ligne
plasticsrecycling.org/apr-design-guide
- CGF
The Consumer Goods Forum (2011).
Global Protocol on Packaging Sustainability 2.0.
- ÉEQ
Éco Entreprises Québec (2025)
Lignes directrices d'écoconception des emballages

En ligne
https://www.eeq.ca/assets/pdf/EEQ_LDE_guideFR_VF.pdf
- ÉEQ
Éco Entreprises Québec (2025)
Lignes directrices de recyclabilité des emballages

En ligne
https://www.eeq.ca/assets/pdf/EEQ_LDR_GuideFR_VF_2025.pdf
- ISO
Organisation internationale de normalisation (2016).
ISO 14021:2016 – Marquage et déclarations environnementaux – Autodéclarations environnementales (Étiquetage de type II).
- PCP
Pacte canadien sur les plastiques (2022).
Directives canadiennes sur les règles d'or de conception.

En ligne
<https://plasticspact.ca/fr-ca/golden-design-rules-for-plastics-packaging/>
- RECYC-QUÉBEC (2022).
Lexique.

Des questions? Contactez-nous!

Consultez notre [foire aux questions](#) vous y trouverez réponse à vos interrogations.

Votre question n'y est pas ?

L'équipe [écoconception et écomodulation](#) est disponible pour y répondre et vous accompagner dans votre demande de bonus.